MAIRIE DE
St Laurent
des Arbres

ARRÊTÉ DU MAIRE N°088/2025-8.3(V)

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT LORS DE L'ÉVÈNEMENT «FÉRIA 2025»

Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212.1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L161.1 de la loi 413 du 22 juin 1989 et l'article R.161 du décret du 04/09/1989 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle su la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

VU la demande en date du 23/07/2025 par laquelle, monsieur Jean-Claude ANDRÉ Président du Comité des fêtes de SAINT LAURENT DES ARBRES, sollicite l'autorisation d'occuper et utiliser le domaine public communal en vue d'organiser **l'évènement «FÉRIA 2025» du vendredi 29 août 2025 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 31 août 2025 - 1h00 du matin.**

VU le contrat de **police d'assurance n°332651/C souscrit auprès de la SMACL ASSURANCE 141 Avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.**

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette festivité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter tout accident ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le vendredi 29 août 2025 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 31 août 2025 à 01h00 du matin, la circulation et le stationnement seront interdits.
Les voies désignées ci-dessous seront fermées à la circulation :

- Rue Alexis Martin : de l'intersection place de la mairie jusqu'au Chemin de la Pousterle ;
- Grand'Rue jusqu'à l'ancienne poste : de l'intersection rue Alexis Martin, rue des Barris, rue du Fossé et rue de la Gîterie ;
- Rue du Fossé : de l'intersection place de la Mairie à la Grand Rue.

ARTICLE 2 : tout stationnement et toute circulation inclus dans les périmètres de la Féria seront considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par l'Association «**LE COMITE DES FÊTES**» de Saint Laurent des Arbres.

ARTICLE 4 : Le personnel municipal de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint Laurent des Arbres, le 24/07/2025.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

MAIRIE de St-LAURENT des ARBRES (Gard)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.